

Ville de LE NEUBOURG

Département de l'EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2024

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Date de la séance :	24 juin 2024
Date de convocation :	18 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice :	24
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	21

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Natacha BRUNET.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Conseil municipal du 21 mai 2024

Adopté à l'unanimité,

Compte-rendu des décisions du maire :

D-2024-06 : Attribution du marché public de fourniture et prestation Titres restaurant à Pluxee France, 32 rue Blanche 75009 Paris

D-2024-07 : Attribution du marché public n° 18-2023 Travaux des bornes de sécurité aux co-traitants Société Nouvelle Eure TP 21, avenue Eugène Varlin 76120 Le Grand-Quevilly pour un montant de 87 771,70 € HT et Bornes Access 7, rue de l'Industrie 67720 Hoerdts pour un montant de 79 788,00 € HT.

Délibérations et comptes rendus des commissions :

FINANCES

Commission du 15 mai 2024

DCM 2024-55- TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2121-29 ;

VU la délibération DCM-2022-041 du 5 avril 2022 fixant les droits de place pour les marchés du Neubourg,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Marchés

Tarif au mètre linéaire

Marché du mercredi matin pour les abonnés,	1,30 €
Marché du mercredi matin pour les non abonnés (« volants »).	3,00 €
Marchés à thème et marchés du soir	3,50 €
Redevance de raccordement électrique	4,50 €

Domaine public (terrasses)

Au m²

à l'année	27,00 €
au semestre.	27,00 €

Fêtes foraines

Tarif par séjour

Attraction superficie inférieure à 10 m ²	20 €
Attraction superficie entre 10 et 15 m ²	40 €
Attraction superficie entre 16 et 30 m ²	55 €
Attraction superficie entre 31 et 50 m ²	65 €
Attraction superficie entre 51 et 99 m ²	90 €
Attraction superficie supérieure à 100 m ²	175 €

- rappelle que les droits de place seront encaissés par la régie de recettes pour les droits de place.
- indique que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2025, et seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Concernant les tarifs fêtes foraines, Monsieur Loïc Cabot demande si le tarif est fixé quelque soit le nombre de jours d'occupation, relevant les dégâts occasionnés par leur passage au champ de foire.

Monsieur l'Adjoint confirme que les forains paient par fête foraine.

Madame le Maire indique que des mesures ont été mises en place pour constater l'avant et l'après de l'installation.

Monsieur l'Adjoint du marché et de la sécurité précise que la police municipale accompagne les services techniques pour l'état des lieux.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande si une caution est demandée.

Madame le Maire répond négativement et précise que la caution était demandée pour les gens du voyage qui s'installaient sur des terrains non autorisés.

Monsieur l'Adjoint du marché et de la sécurité précise que c'est toujours les mêmes familles de forains.

Monsieur l'Adjoint indique qu'il est préférable de facturer les dégâts parce que les chèques de caution ne peuvent pas être conservés, ils doivent être encaissés et donc la gestion pour des gens nomades est compliquée.

Madame Claire Lapoirie demande comment sont sélectionnés les forains ? Est-ce qu'il y a une mise en concurrence.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas d'arbitrage à faire. Il n'y a pas d'autre demande. Les forains s'arrangent entre eux.

Adopté à la majorité (1 Abstention : JB Marchand),

DCM-2024-56- TARIFS LOCATIONS DES SALLES DU HAUT PHARE 2025

La commission FINANCES s'est réunie le 15 mai 2024 et propose de fixer les tarifs sur l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU la dernière délibération n° DCM-2021-052 du 31/05/2021 fixant les tarifs de location de salles à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les tarifs de location des salles du Haut Phare à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Grande salle	Habitants commune :	380 €	par jour
	Habitants commune :	590 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Habitants hors commune :	645 €	par jour
	Associations :	160 €	par jour
Petite salle	Habitants commune :	280 €	par jour
	Habitants commune :	425 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Habitants hors commune :	525 €	par jour
	Associations :	105 €	par jour
Les 2 salles	Habitants commune :	605 €	par jour
	Habitants commune :	950 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Habitants hors commune :	990 €	par jour
	Habitants hors commune :	1 530 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Associations :	210 €	par jour

- précise que la gratuité est accordée une fois par an pour les associations du Neubourg et les écoles de la commune pour une manifestation sur la salle de leur choix.

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adopté à la majorité (1 Abstention : JB Marchand),

DCM-2024-57- TARIF HORAIRE POUR LE PRET DE LA BALAYEUSE AVEC CHAUFFEUR

La commission FINANCES du 15 mai 2024 propose d'actualiser le tarif horaire pour le prêt de la balayeuse avec chauffeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer le tarif horaire pour le prêt de la balayeuse avec chauffeur à 130 €.

Monsieur Didier Onfray demande qui emprunte ce matériel ?

Monsieur l'Adjoint répond les communes limitrophes notamment Le Tremblay avec laquelle une convention est passée.

Adopté à l'unanimité,

DCM 2024-58- PARTICIPATIONS AUX FRAIS SCOLAIRES 2024-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment son article L 212-8 fixant le régime de répartition des charges des écoles publiques ;

VU la Circulaire n 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article du Code de l'éducation cité précédemment ;

VU la dernière délibération n° DCM-2022-039 du 5/04/2022 fixant la participation des communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles du Neubourg pour un montant de 565 € par enfant aux écoles élémentaires et de 790 € par enfant à l'école maternelle.

CONSIDÉRANT qu'en application du Code de l'Education article L 212-8, les communes de résidence sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'accueil qui scolarisent les enfants pour lesquels elles ont donné leur accord d'inscription ;

CONSIDÉRANT que la commune de LE NEUBOURG accueille dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans d'autres communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Décide de fixer les tarifs de participation aux communes extérieures pour les frais de fonctionnement des écoles publiques de LE NEUBOURG, pour l'année scolaire 2024-2025 :
 - 800 € pour un enfant d'école maternelle,
 - 575 € pour un enfant d'école élémentaire.
- Charge Madame le Maire ou son représentant d'émettre les titres de recette correspondants.
- Autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

DCM 2024-59- TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE 2024-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DCM-2022-040 du 5/04/2022 fixant les tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à la rentrée de septembre 2022-2023 ;

Sur proposition de la commission des finances du 15 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2024 comme suit :

CANTINE	2022/2023	2024/2025
Enfant hors Neubourg et adulte	5,25 €	5,35 €
Enfant domicilié Neubourg et classe perf.	3,40 €	3,60 €
Tarif réduit*	2,30 €	2,60 €

GARDERIE MATERNELLE	2022/2023	2024/2025
Matin	1,65 €	1,70 €
Soir	2,25 €	2,30 €
Tarif réduit* matin	1,00 €	1,10 €
Tarif réduit* soir	1,50 €	1,60 €

GARDERIE PRIMAIRE	2022/2023	2024/2025
Matin	1,55 €	1,60 €
Soir	1,55 €	1,60 €
Tarif réduit* matin	1,00 €	1,10 €
Tarif réduit* soir	1,00 €	1,10 €

- précise que le tarif réduit s'applique aux Neubourgeois non imposables.

- décide de fixer un tarif en cas de dépassement horaire (après 18h30) à 10 €.

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle les lois Egalim dont la dernière Egalim3 qui impose cinq composants pour le repas, quatre pour les enfants de la maternelle avec 50 % de matières durables (AOP, IGP... signes de qualité) dont 20 % de bio. Ces données sont saisies dans un logiciel de l'Etat. Ces obligations viennent alourdir le coût du repas qui est bien supérieur à 3,60 €.

Le coût des matières est à 2,60 € auxquelles il faut ajouter notamment la main d'œuvre, les fluides, les bâtiments.

Elle rappelle la politique municipale avec des repas préparés sur place, en circuit court pour les fournisseurs.

Adopté à la majorité (1 Abstention : JB Marchand),

DCM 2024-60- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2027

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la caisse d'allocations familiales (CAF), la commune du Neubourg, la commune du Bosc-du-Theil, la commune de Tourville la Campagne et le SIVOS GTT (Graveron-Sémerville, Tournedos-Bois-Hubert, Le Tilleul-Lambert) et la communauté de communes du Pays du Neubourg pour une durée de quatre ans est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Pour rappel, la CTG a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés et définit les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins, de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par mobilisation des cofinancements et de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

En fonction des résultats du diagnostic, la Convention Territoriale Globale pourra couvrir différents domaines d'intervention : la petite-enfance, la jeunesse, l'enfance, la parentalité, l'accès au droit et aux services, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social ou l'inclusion numérique.

Le plan d'actions défini et présenté ci-dessous a été validé par le comité de pilotage du 14 mai 2024 :

- Accès aux droits : Mettre en avant et coordonner l'offre d'accès aux droits existante à l'échelle du territoire.
- Cohérence Educative :
 - Développer les échanges entre les acteurs,
 - Favoriser l'accueil des enfants et des jeunes dans les structures,
 - Développer la communication des différents projets du territoire,
 - Mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire,
 - Renforcer la communication sur l'offre de loisirs,
 - Soutenir une cohérence d'intervention en matière de prévention dans les différentes structures.
- Parentalité :
 - Développer l'offre d'accompagnement autour de la parentalité,
 - Développer les partenariats et favoriser la mise en réseau,
 - Impliquer davantage les parents dans la vie des structures,
 - Favoriser la lisibilité de l'offre de services par une communication adaptée,
 - Aller à la rencontre des parents en s'appuyant sur les ressources locales.
- Animation de la vie sociale :
 - Affiner le diagnostic des besoins d'animation de la vie sociale à l'échelle du territoire.

Il est alors proposé au conseil municipal de signer la convention territoriale globale (cf. annexe).

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires liés à cette opération,
- dit que les dépenses et recettes seront inscrites au Budget Général 2024 et suivants.

Adopté à l'unanimité,

PERSONNEL COMMUNAL

DCM 2024-61- SUPPRESSION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de supprimer les postes libérés par les agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024, dont les nouveaux postes ont été créés par délibération dans les conseils municipaux précédents.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 juin 2024, sur le projet de suppression d'emploi,

Madame le Maire propose à l'assemblée la suppression des postes suivants :

Grade	Nombre d'heures du poste	Nombre de postes
Catégorie C		
<i>Filière administrative</i>		
Adjoint administratif	35h	1
Catégorie C		
<i>Filière technique</i>		
Adjoint technique	32h	3
Adjoint technique	28h	1
Adjoint technique	35h	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juin 2024.

Adopté à l'unanimité,

DCM 2024-62- PVD-DEMANDE DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET

Vu la délibération DCM 2022-081 du 24 octobre 2022 approuvant la convention « Petites Villes de Demain », Opération de Revitalisation de Territoire (PVD-ORT),

Vu le recrutement d'un chef de projet de Petites Villes de Demain,

Madame le Maire explique que des fonds peuvent être mobilisés auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la convention PVD-ORT. Elle soumet aux conseillers le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT ANNUEL DU POSTE "CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN"			
BESOINS		RESSOURCES	
Montant salarial	(en euros)	Demande de subvention annuelle	(en euro)
TOTAL brut annuel* :	24 978,16	ANAH** (à hauteur de 75%)	26 749,21
Montant patronal		Communauté de communes "Pays du Neubourg"	2 000,00
TOTAL brut annuel :	10 363,55	Reste à charge	
Equipement		Mairie du Neubourg	6 916,40
Téléphone	59,90		
Abonnement téléphonique	264,00		
TOTAL annuel	323,90		
TOTAL	35 665,61	TOTAL	35 665,61

*Sous réserve d'une revalorisation du salaire

**si un volet ambitieux sur le logement privé correspondant à la mise en œuvre d'une OPAH - RU / OPAH CD ou d'un volet habitat privé d'une convention d'ORT un financement de l'Anah peut être mobilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour le financement du poste de chef de projet de Petites Villes de Demain.

Adopté à l'unanimité,

ENSEIGNEMENT - SPORT – VIE ASSOCIATIVE

DCM 2024-63- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE JEAN MOULIN

Vu la délibération DCM 2023-087 du 20 novembre 2023 concernant la dissolution de l'association de gymnastique et le reversement du reliquat sur le budget communal au profit des projets pédagogiques des écoles communales,

Vu le projet lié aux Jeux Olympiques et au sport en général, exposé en conseil d'école (cf CR de la commission de l'Enseignement du 6 mai 2024),

Madame l'Adjointe au maire propose une participation communale de 2 500 €, financée à hauteur de 1 000 € sur le reliquat de l'association de gymnastique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le versement de la somme de 2 500 € à la coopérative scolaire de l'école Jean Moulin.
- Inscrit cette dépense au tableau des subventions exceptionnelles sur le compte 65748.

Adopté à l'unanimité,

DCM 2024-64- SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA FLAMME SOUS L'ARC DE TRIOMPHE (SORTIE A PARIS AVEC LE CMJ)

A l'occasion du 80^e anniversaire du Débarquement en Normandie et de la Libération de Paris, les Conseils Municipaux Jeunes du Neubourg et de Ste Opportune du Bosc feront une sortie à Paris, sur les congés d'automne.

Au programme :

Visite du musée de la Libération

Déjeuner (pique-nique) et bateau mouche (Pont de l'Alma)

Visite-conférence de l'Arc de Triomphe

Ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe

Afin de confirmer la réservation de la cérémonie de Ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe, une subvention minimum de 30 € est demandée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention de 30 € à l'association de la Flamme sous l'Arc de Triomphe.
- Inscrit cette dépense au tableau des subventions exceptionnelles sur le compte 65748.

Adopté à l'unanimité,

CULTURE – ANIMATION – COMMUNICATION

Compte-rendu de la commission du 28 mai 2024

Présents : I. Vauquelin, MN Chevalier, E. Dupont, C. Chopin, G. Barbier, I. ameye

Excusées : A. Le Merrer, C. Lapoirie, I. Coudray

CULTURE ET ANIMATIONS

Evènements passés :

- Cartographie 4 : 46 spectateurs, spectacle très intéressant avec en + de l'humour

- Cinéma

Ciné-Seniors : 1062 pour 7 séances (moyenne 151 / séance)

Tout-petits au ciné : 273 pour 5 séances (moyenne 55 / séance)

- Rendez-vous donné pour les distributeurs du cinéma

Evènements à venir

- Festival Culturissimo le 07/06 :

RV technique jeudi am - Invitations lancées

- Fête de la musique le 21/06

Bcp moins de propositions / 2023

Le NBG Country, l'UP, le Marigny , la pizzeria Just you , Mamax café , la Cave Neubourgeoise et les 2 Zèbres ont répondu présents

Horaires : 18h30, minuit

Terrasse en extérieur acceptée sur demande écrite pour les bars et restaurants qui n'ont pas de concert

- Fête St Paul le 29/06 Feu d'artifice organisé, présence d'échassiers à l'entrée de l'hippodrome

- Estivales 13 et 14 juillet

Concert de 20h à 23h30

Choix final des jeux :

° Ludinacre 3 991.50 € TTC

° La Grande Roue 3 372.53€ TTC sans les repas

Difficulté à trouver un commerçant pour vente de glaces, 6 demandes effectuées, retours négatifs

Proposition Foodtruck Ernoult acceptée pour le repas citoyen

Proposition de mini spectacle de cirque ambulante dans la ville le samedi 13 :

M. Perroquet : 1 000 € TTC pour 3h

- Concert Barral 18/07 Eglise réservée - Salle réservée Rue Bioche pour repas

- 80 ans de la libération samedi 24/08

Documentaire "Le gars des Callouins" au Viking samedi 24 10h30, dimanche 25 11h

Chant du Partisan chanté par Me Dovergne à 18h

- M. Ribouldingue le mercredi 11/09

- Journées du Patrimoine 21-22/09

Sont prévus en plus des visites guidées : l'exposition briques faiences de M.Lamy, l'exposition Camelote, la borne archéologique de la MADE, les étendards de la Grande Echelle

- Festival "Et pop ! au Château" 20-21-22/09: Besoin d'un aménagement spécial pour le spectacle enfants, besoin de la salle du Viking pour un autre spectacle

- Conférence Céramique M. Lamy le 11/10 salle Roger Barbat 20h30

Propositions :

- Nouvelle proposition financière du Tangram : 750 € et recette entièrement pour le Tangram : proposition acceptée si le prix d'entrée reste sensiblement le même

Spectacle " Le beau monde" retenu

- Théâtre de la côte fleurie : "A quelle heure on ment ? " Prix de cession : 600 € Validé pour un dimanche après-midi à la salle du Haut-Phare. Date à choisir
- Spectacle musical Nougaro / Les 2 Pascal : la commission attend de connaître les prix
- Festival Rock : proposition de RDV avec M. Larue

DCM 2024-65- TARIFS DU SPECTACLE HOMMAGE A MICHEL BERGER

Il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs pour le spectacle musical "Hommage à Michel Berger", le vendredi 24 janvier 2025 à 20h30. Les tarifs proposés en commission du 23 avril 2024 sont :

- 20 € Tarif plein
- 15 € Tarif réduit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs du spectacle ci-dessus mentionné, afin de lancer la billetterie en ligne ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Décide de fixer les prix d'entrée comme suit :
 - 20 € Tarif plein
 - 15 € Tarif réduit.
- Précise que le tarif réduit est applicable, sur présentation d'un justificatif, aux moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et aux titulaires d'une carte « handicap ».
- Indique que les droits d'entrée seront encaissés par la régie mixte d'avances et de recettes pour les animations municipales.
- Autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

URBANISME – PATRIMOINE

Compte-rendu de la commission du 4 juin 2024

Etaient présents : I Coudray, F Bronnaz, N Brunet, MN Chevalier, A Le Merrer, G. Barbier et E Detaille.

Étaient excusés : A Leroy, S Cherrier, I Vauquelin, I Ameye,

→ DIA et DC

- DIA 027 428 24 N0025 : Cession local commercial, 12 Place Aristide Briand. Parcelles AK-25 et 29/281m2 Zone Up
- DIA 027 428 24 N0026 : Echange habitation, 52 Avenue du Doyen Jussiaume. Parcelle AD-172/1160m2 Zone Uh
- DIA 027 428 24 N0027 : Cession appartement. Avenue de la Libération. Parcelle AE-124/383m2 Zone Uh
- DIA 027 428 24 N0028 : Cession place de parking, 2 Rue de Chambeilan. Parcelles AM-271 et 284/1192m2 Zone Uh
- DIA 027 428 24 N0029 : Cession place de parking, 2 Rue de Chambellan. Parcelles AM-271 et 284/1192m2 Zone Uh
- DIA 027 428 24 N0030 : Cession habitation, 17 Rue du Moulin de Pierre. Parcelles AW-146 et 162/490m2 Zone Uh
- DIA 027 428 24 N0031 : Cession habitation et commerce, 35 Rue Dupont de l'Eure. Parcelle AL-321/525m2 Zone Up
- DIA 027 428 24 N0032 Cession habitation, 18 Rue Guilbert. Parcelle AT-133/207m2 Zone Uh
- DIA 027 428 24 N0033 Cession habitation, 3 Allée des bleuets. Parcelle AV-114 et 115/717m2 Zone Uh

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner ces biens.

→ Déclaration Préalable :

- DP 027 428 24 N 0035 : Rue du Général De Gaulle. Parcelle AM-203/121m2. Zone Up. Suppression d'une cheminée

ABF : accord

CCPN : instruction en cours

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 24 N 0036 Rue Carnot. Parcelle AM-93/75m2 Zone Uh. Rénovation de la toiture

ABF : accord

CCPN : instruction en cours

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 24 N 00037 : Rue de Brionne. Parcelle AE-58 – 222m2 Zone Uh. Ravalement de façade – changement porte d’entrée-fermeture porte en bois pour mettre une petite fenêtre

ABF : en cours

CCPN : en cours d’instruction

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 24 N 00038 : Rue des 40 acres. Parcelle D-342 – 931m2 Zone Uh. Installation d’un abri de jardin

ABF : en cours

CCPN : en cours d’instruction

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 24 N 00039 : Rue des 40 acres. Parcelle D-342 – 931m2 Zone Uh. Réfection de l’entrée. Déplacement et remplacement du portail.

ABF : en cours

CCPN : en cours d’instruction, incomplet.

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 24 N 00040 : Route de Beaumont. Parcelle AW 133 – 996m2 Zone Uh. Construction d’une extension d’atelier

ABF : en cours

CCPN : en cours d’instruction

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 24 N 00041 : Route de Conches. Parcelle AR 118 – 638m2 Zone Uh. Installation d’une véranda

ABF : non concerné

CCPN : en cours d’instruction

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 24 N 00042 : Chemin de Pérouzette. Parcelle AV 58 – 4315m2 Zone Uh. Construction d’un appentis

ABF : en cours

CCPN : en cours d’instruction

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 24 N 00043 : Rue Saint Nicolas. Parcelle AB 12 – 1427m2 Zone Uh. Installation de panneaux solaires

ABF : non concerné

CCPN : en cours d’instruction

Avis de la commission : favorable

→ Permis de construire (PC) :

- PC 027 428 24 N0005 : Rue Octave Bonnel. Parcelle AL-201/657m2 Zone Uh. Changement d’usage d’un bâtiment en logement – travaux sur construction existante

ABF : accord

CCPN : En cours d’instruction

Avis de la commission : favorable. La gestion des eaux pluviales devra respecter les normes en vigueur.

M. Lesueur des services techniques de la ville est allé sur place.

→ Pose d'enseignes (PE) :

- PE 027 428 24 N00004 : Rue Dupont de l'Eure. Parcelle AL-14 324/903m2 Zone Up. Remplacement enseigne ABF : en cours
- Avis de la commission : favorable

Points d'information et questions diverses

Dans le cadre de la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine, le montant des dons s'élève à 39 000 € avec 84 donateurs.

Courant mai, des fouilles archéologiques ont été réalisées par la MADE aux abords du château près de la Porterie, dans le parc et dans les fossés. Devant la Porterie un arc en pierre a été découvert à 3 m de profondeur. Il formerait avec un deuxième arc un pont au-dessus des fossés. Une pile en pierre a été découverte, c'est sur celle-ci que reposait le pont-levis.

Madame le Maire informe les conseillers que les déclarations d'intention d'aliénation sont traitées en commission Urbanisme mais il arrive qu'un avis soit sollicité aux membres par mail entre deux commissions. Vendredi dernier, un membre a fait un retour à l'agent précisant qu'il était surpris de cette demande à distance et non en commission. Madame le Maire tient à répondre que cette vente concerne un fonds de commerce prévue le 1^{er} juillet 2024, alors que la prochaine commission aura lieu le 2 juillet. Elle rappelle que la commune se doit d'être facilitateur pour le commerce de proximité et qu'il arrive aussi qu'il y ait des oublis des études notariales ou des agences immobilières. Elle rappelle que le sens du travail est l'action du service public. Elle maintiendra donc ces sollicitations d'avis par mail si nécessaires.

DCM 2024-66- ACHAT DE LA PARCELLE A L'INTERSECTION DE LA RUE PIERRE CORNEILLE ET DE LA RUE KLEBER MERCIER

Pour améliorer la visibilité à l'intersection de la rue Pierre Corneille et de la rue Kléber Mercier, Madame l'Adjointe au maire explique qu'il est envisagé d'acheter l'angle de la parcelle AN 79, soit environ 5 m² au prix de 80 € le m².

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la commune. Les frais de clôture restent à la charge du propriétaire de la parcelle AN 79.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide l'acquisition de la parcelle section AN n° 282, issue de la division de la parcelle AN 79, pour une superficie de 5 m², appartenant à Monsieur Anthony CALLE, pour le prix de 400 €, plus frais d'acte et de géomètre.
- indique que la clôture reste à la charge du propriétaire.
- charge Maître Adrien PATY notaire au Neubourg, de la rédaction de l'acte.
- autorise Madame le Maire, ou en son absence, un adjoint ayant délégation de signature, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Adopté à l'unanimité,

DCM 2024-67- CONVENTION OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Rapport de Présentation :

L'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec ou non un volet Renouvellement Urbain (RU) réalisée par la communauté de commune du Pays du Neubourg a permis d'identifier pour le territoire des pistes d'actions :

- Sortir de la précarité énergétique les logements énergivores,
- Remettre en état les logements indignes / non décents
- Permettre le maintien à domicile des personnes âgées
- Remettre sur le marché des logements vacants

L'étude a mis en avant le besoin de mettre en place une OPAH de droit commun avec un volet lutte contre l'habitat indigne (LHI) sur la commune du Neubourg.

Cette opération est prévue pour une durée de trois ans avec une possibilité de renouvellement de deux fois un an et s'inscrit dans le cadre des orientations de l'Anah. Elle couvrira les champs d'intervention suivants :

- Habitat indigne, dégradé

- Précarité énergétique
- Autonomie des personnes.

Les objectifs en termes de dossiers pour les trois années à venir sont les suivants :

- 109 dossiers pour les propriétaires occupants
- 16 dossiers pour les propriétaires bailleurs

L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le département, et la communauté de commune du Pays du Neubourg interviennent en tant que financeur de l'étude mais également auprès des ménages du territoire à travers l'attribution de subventions.

Les aides apportées par la commune du Neubourg interviennent en complément des aides de l'ANAH. Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul applicables à l'opération sont en grande partie basées sur la réglementation de l'ANAH, mais aussi découlent de la réglementation interne au maître d'ouvrage. Les conditions relatives à ces aides et les taux de subvention maximum sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH, des priorités/réorientations stratégiques de la Ville et de l'engagement des différents partenaires.

Le nombre de dossiers programmés pour les trois prochaines années est le suivant :

Propriétaire occupant			
Nature des travaux	Nombre de dossiers	Montant plafonné	crédits réservés
Autonomie	8	2 000 €	16 000 €
Lutte contre la précarité énergétique	12	500 €	6 000 €
Lutte contre l'habitat indigne / très dégradé	2	5 000 €	10 000 €
Primo accédant	5	1 000 €	5 000 €
Sortie de vacance:	5	1 000 €	5 000 €
Surcoût architectural	10	2 500 €	25 000 €
TOTAL P.O.			67 000 €
Propriétaire Bailleur			
Nature des travaux	Nombre de dossiers	Montant plafonné	crédits réservés
Lutte contre la précarité énergétique	6	2 000 €	12 000 €
Lutte contre l'habitat indigne / très dégradé	4	5 000 €	20 000 €
Restructuration grand logement	7	2 000 €	14 000 €
Sortie de vacance	7	2 000 €	14 000 €
Total PB			60 000 €

Pendant ces trois années opérationnelles, la communauté de commune du Pays du Neubourg s'appuiera sur un opérateur qui devra conduire des missions d'information et mobilisation des propriétaires, des collectivités locales et de l'ensemble des acteurs du bâtiment et de l'immobilier, de prospection, d'assistance aux particuliers et aux élus, et de suivi de l'opération.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (OPAH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays du Neubourg du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention OPAH et tous documents relatifs à ce projet.
Adopté à l'unanimité,

VOIRIE - RESEAUX - ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT

DCM 2024-68- LANCEMENT D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT POUR LE ZONAGE DU RESEAU PLUVIAL

Le zonage pluvial est l'outil d'aide à la décision qui permet aux collectivités de formaliser leur politique de gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement. C'est un outil technique et juridique porté avec les acteurs. Il est intégrable dans les documents d'urbanisme et peut être rendu opposable au service d'un projet durable et cohérent de territoire. Le zonage pluvial définit les mesures et les installations nécessaires à la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, de l'écoulement des eaux pluviales et des pollutions associées.

Cette étude portera sur les bassins versants présentant une sensibilité avérée au ruissellement urbain et sur les bassins versants, pour lesquels le niveau de service rendu par le système d'assainissement ne permet pas d'être en conformité avec l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif au fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie.

Vu l'Article L2224-10 du CGCT, notamment ce qui relève de la compétence et des obligations communales,

Vu le budget Assainissement 2024, notamment l'inscription d'un schéma directeur d'assainissement pour le zonage du réseau pluvial estimé à 113 225 € HT,

Vu le plan de financement ci-dessous :

Organisme	Montant de la contribution attendue en €	%
Agence de l'Eau Seine Normandie	90 580,00	80
Fonds propres	22 645,00	20
Total	113 225,00	100

Une consultation a été lancée pour réaliser une étude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement des eaux usées et zonage pluvial.

Le cabinet VERDI Normandie a répondu à la consultation en sept phases pour un montant total de 135 870 € TTC :

- Phase 1 : Etat des lieux du fonctionnement hydrologique et hydraulique de la ville
- Phase 2 : Relevés et analyses de terrain
- Phase 3 : Evaluation du fonctionnement pluvial actuel et aléa inondation
- Phase 4 : Etablissement du zonage d'assainissement pluvial avec ses prescriptions
- Phase 5 : Synthèse et propositions d'actions
- Phase 6 : Accompagnement à la mise en œuvre des mesures préconisées
- Phase 7 : Missions complémentaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Attribue le marché à VERDI Normandie, 1 Allée Théodore Monod 76 160 Saint Martin du Vivier, pour un montant de 135 870 € TTC.
- Sollicite l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de cette étude à hauteur de 80 %.
Adopté à l'unanimité,

DCM 2024-69- LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE LA 3^E TRANCHE DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'inscription des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif au budget Assainissement 2024, budgétisés à hauteur de 455 700,00 €,
Vu le plan de financement suivant :

Organisme	Montant de la contribution attendue en €	%
Agence de l'Eau Seine Normandie	172 844,00	40
Département de l'Eure	86 422,00	20
Fonds propres	172 844,00	40
TOTAL	432 110,00	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Valide le plan de financement ci-dessus,
- Décide de lancer la consultation des entreprises pour la 3^e tranche de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, conformément aux préconisations du mémoire technique de BETECHNIRROUTE, maître d'œuvre,
- Sollicite une contribution de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de l'Eure pour le financement de ces travaux,
- Sollicite un prêt à taux « 0 % » auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 20 %.

Adopté à l'unanimité,

• **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe que les travaux du vélodrome ont commencé et souhaite informer les conseillers des subventions obtenues sur 678 423 € de travaux, 135 685 € ont été accordés par l'Etat, 203 527 € par le Département et 169 166 € par la Région. Ce qui représente un financement extérieur à hauteur de 75 %. Elle précise que l'aide octroyée par la Région est exceptionnelle puisque cette collectivité ne subventionne généralement que les constructions neuves.

Monsieur Stéphane Cherrier demande la participation de la Fédération Française du Cyclisme.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas eu de subvention de la FFC. Elle a reçu des conseils mais pas de financement.

Madame le Maire fait part des remerciements de plusieurs associations pour la subvention communale versée cette année :

- L'outil en main,
- L'UCIAL
- L'association sportive du Golf du Champ de Bataille
- Le Tour de l'Eure junior
- Le Neubourg Basket Club
- Le Neubourg Quittebeuf Tennis de Table
- L'Inter senior
- Le Neubourg Images

Madame le Maire informe qu'elle a reçu un don d'une partie d'un cadran solaire trouvé sur la commune.

Madame le Maire remercie les conseillers, leurs conjoints ou amis qui se sont proposés pour compléter les bureaux de vote.

Prochaine séance le lundi 15 juillet 2024.

La séance est levée à 21H.

Procès-verbal du 24 juin 2024

Le 24 juin deux mille vingt quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, à la mairie, salle de conseil.

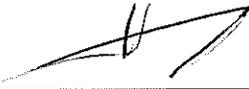
Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Héléne LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Natacha BRUNET.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

- DCM 2024-55- Tarifs d'occupation du domaine public
- DCM-2024-56- Tarifs locations des salles du Haut Phare 2025
- DCM-2024-57- Tarif horaire pour le prêt de la balayeuse avec chauffeur
- DCM 2024-58- Participations aux frais scolaires 2024-2025
- DCM 2024-59- Tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire 2024-2025
- DCM 2024-60- Convention Territoriale Globale 2024-2027
- DCM 2024-61- Suppression de postes
- DCM 2024-62- PVD-demande de financement du poste de chef de projet
- DCM 2024-63- Demande de subvention pour le projet pédagogique de l'école Jean Moulin
- DCM 2024-64- Subvention à l'association de la Flamme sous l'Arc de Triomphe
- DCM 2024-65- Tarifs du spectacle hommage à Michel Berger
- DCM 2024-66- Achat de la parcelle à l'intersection de la rue Pierre Corneille et de la rue Kléber Mercier
- DCM 2024-67- Convention Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- DCM 2024-68- Lancement d'un schéma directeur d'assainissement pour le zonage du réseau pluvial
- DCM 2024-69- Lancement de la consultation de la 3e tranche de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif

Prénom Nom	Fonction	Signature
Isabelle VAUQUELIN	Maire	
Caroline CHOPIN	Secrétaire de séance	
Isabel COUDRAY	Secrétaire de séance	